

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Administration générale</b>  Saison Estivale 2025 – Ouverture des sites	<b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA. <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT <b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

**Pour les scolaires** à partir du 04 juin 2025 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus.

**Pour le public :**

- Les mercredi après-midi du 04 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus

Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du 07 juin au 29 juin 2025 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

**Ouverture au public tous les jours à compter** du 05 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00  
Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 04 juin 2025 au 31 août 2025 (horodateur de 10H à 18H)

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2025.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Personnel Communal</b>  Saison Estivale 2025 – Création de postes	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT</p> <p><b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI</p> <p><b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements de saisonniers afin de permettre un bon déroulement de la saison estivale 2025.

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 2 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 2 Juin au 04 juillet 2025 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 05 juillet au 1 septembre 2025 inclus, rémunérés par référence au 12<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 02 juin au 05 juillet 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 05 juillet au 03 Août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 04 août au 31 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 07 juillet au 01 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 04 août au 29 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

#### ➤ ***BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE***

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 02 juin au 29 juin 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 30 juin au 03 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 04 août au 31 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

#### ➤ ***AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)***

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 04 juin au 31 août 2025 rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Droits et Tarifs – Cinéma le Flore	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT <b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Madame Laëtitia NOËL --Adjointe à la Culture- Association et Jeunesse.

Suite à la demande des usagers et à la baisse du pouvoir d'achat il est mis en place deux tarifs supplémentaires pour des cartes de 5 entrées.

CINEMA	
Adulte et enfant > à 14 ans	7 €
Tarif enfant < à 14 ans et tarif réduit	4 €
Tarif réduit (Carte OKAY collège, Pass Région, Pass Culture, chômeurs, personne en situation de handicap, adhérents Cinébus)	4 €
Carte rechargeable	1 €
Carte abonnement 10 entrées adulte	55 €
Carte abonnement 10 entrées réduit	35 €
Carte abonnement 5 entrées adulte	28 €
Carte abonnement 5 entrées réduit	18 €
1 séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré de St Pierre - fêtes de fin d'année	Gratuit
Séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré et le collège de St Pierre ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans	3,50 €
Séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré, collège ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans extérieurs	4 €
Dispositif écoles et cinéma / collège et cinéma	2.80 €
Manifestation ou séance exceptionnelle portée par la commune ou le CCAS (adulte ou groupe d'adultes)	5 €
Intervenant lors des manifestations exceptionnelles portées par la commune	Gratuit
Bénévole intervenant lors des films à large public (sur la base d'un bénévole par séance)	Gratuit

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**VALIDE** la création de ces deux tarifs d'entrée 2025 pour le cinéma le Flore.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
**Martine POMA**



Le Maire  
**Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Ouverture anticipée de crédits	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT.</p> <p><b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Montant budget 2024</b>	<b>Ouverture de crédit 2025</b>
Chapitre 21 compte 2188 fonction 020	84 434.48 €	15 000 €
Chapitre 21 compte 2183 fonction 020	44 179.04 €	5 000 €
Chapitre 21 compte 2152 fonction 845	73 588.58 €	200 €



Les dépenses portent sur de l'achat de matériel et de la voirie.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

**Secrétaire de séance**  
**Martine POMA**



**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Débat d'Orientation Budgétaire	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT <b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.  
Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2025. (Annexe).

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER





# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

---

MARDI 28 JANVIER 2025

# Sommaire

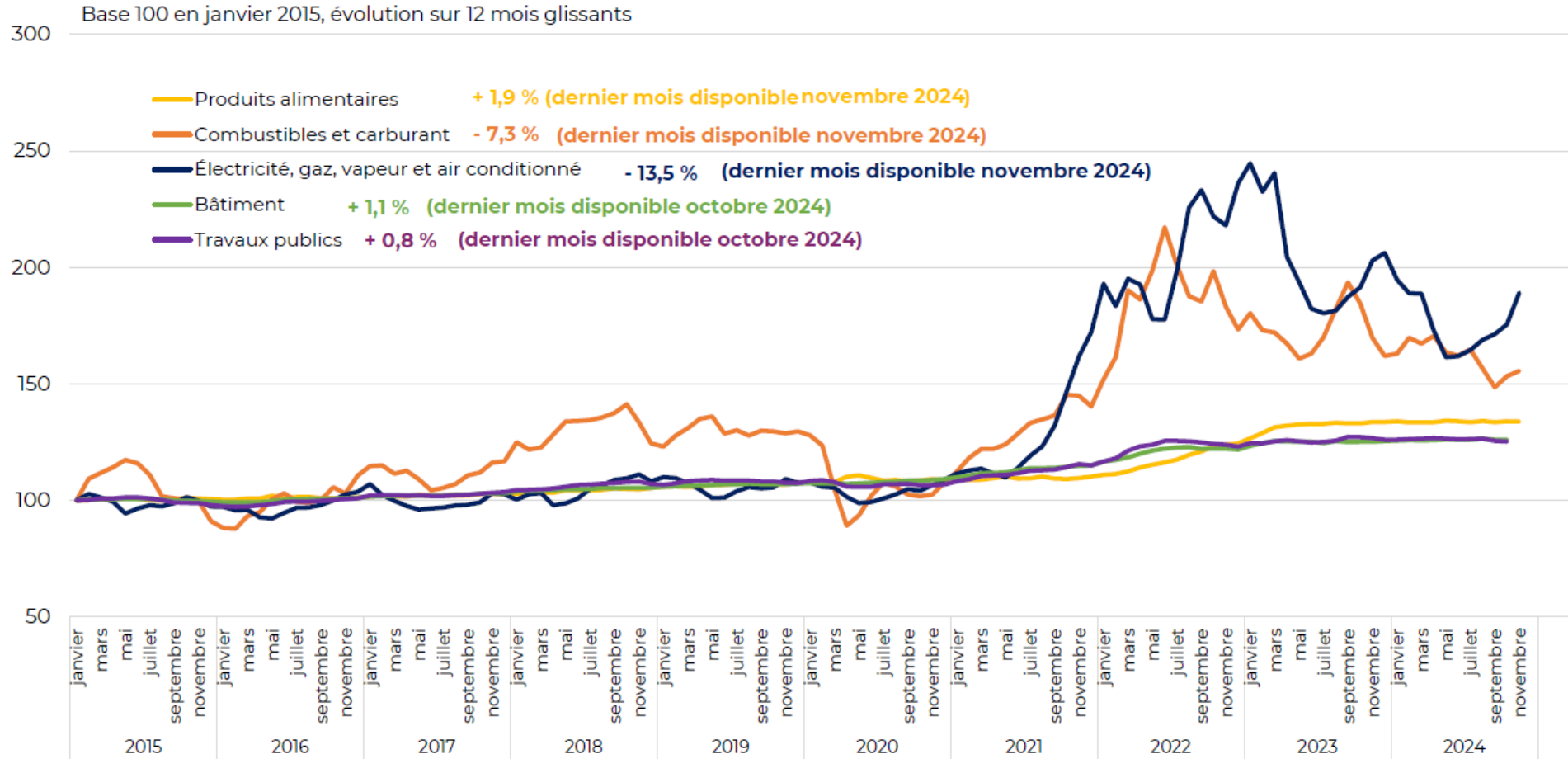
---

- I. **Contexte national**
- II. **Loi de finances 2025**
- III. **Les recettes de la commune**
- IV. **Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement**
- V. **L'endettement de la commune**
- VI. **Budget principal : compte administratif provisoire 2024**
- VII. **Les orientations budgétaires 2025**

# I. Contexte national

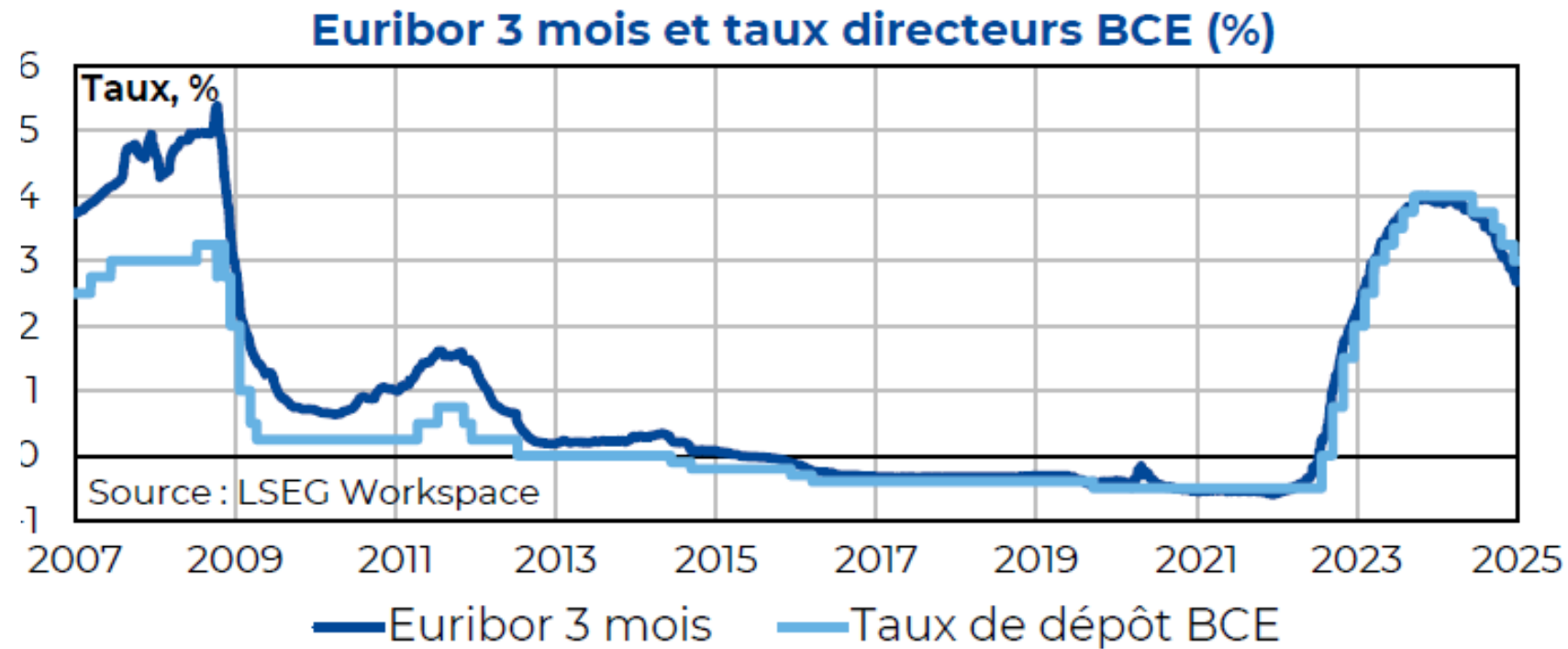
## 1 – Indice des prix

### Indices de prix impactant la dépense locale



# I. Contexte national

## 2 – Taux d'intérêt



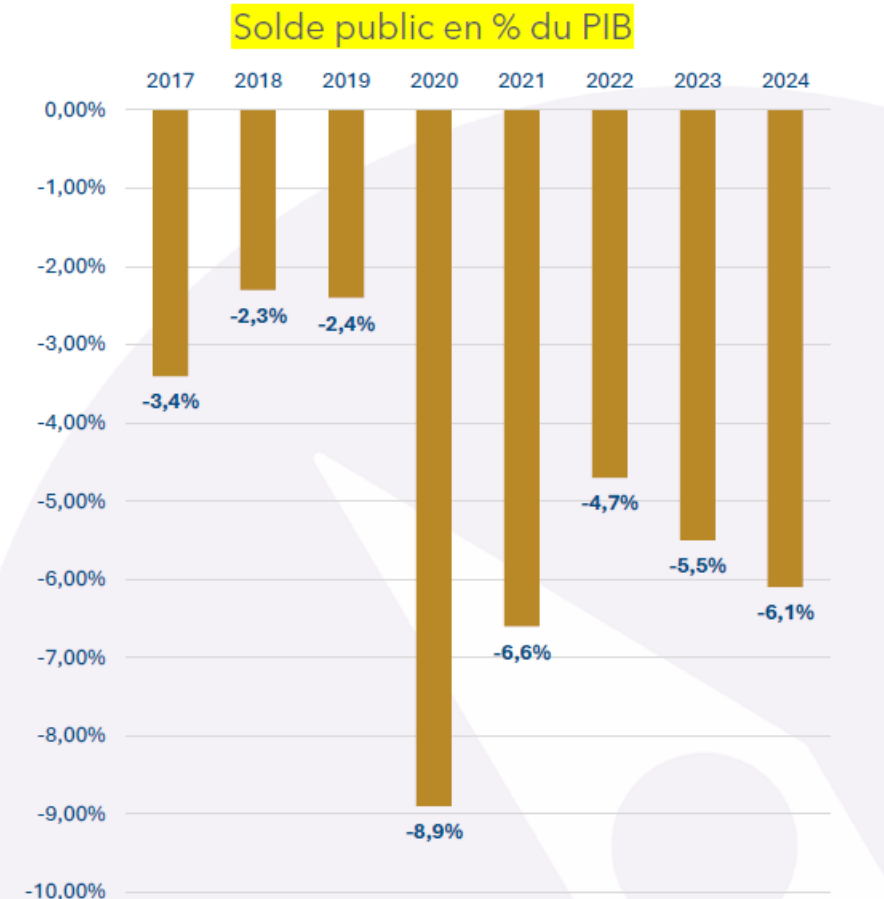
Après avoir fortement augmentés en 2023 et 2024 les taux d'intérêt continuent de baisser en 2025.

# I. Contexte national

## 3 – Le déficit public structurel

### Dégradation constante du déficit public depuis 2022

- Le déficit public a atteint son plus haut niveau, hors période de crise, en 2023. Il devrait être plus important encore en 2024.
- Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de **-77 Md€** à **-155 Md€**. Il est attendu à **-179 Md€ en 2024**.
- Une situation qui s'explique en partie par des erreurs de prévision sur les recettes de l'État (= conséquence des dérèglements économiques provoqués par les différentes crises qui se sont succédées depuis 2020).
- Mais, une **situation de déficit structurel aggravée par les baisses de fiscalité** qui ont généré de nouvelles charges pour l'État.
  - Montant total des recettes des collectivités supprimées et compensées par la TVA (2023) : **52,7 Md€**.
  - Montant total de l'ensemble des ressources supprimées (2023) : **99,8 Md€**
- **La moitié des recettes de TVA viennent ainsi couvrir les ressources manquantes.**



Le PLF initial 2025 prévoyait un déficit qui s'améliore à -5,2 % du PIB en 2025



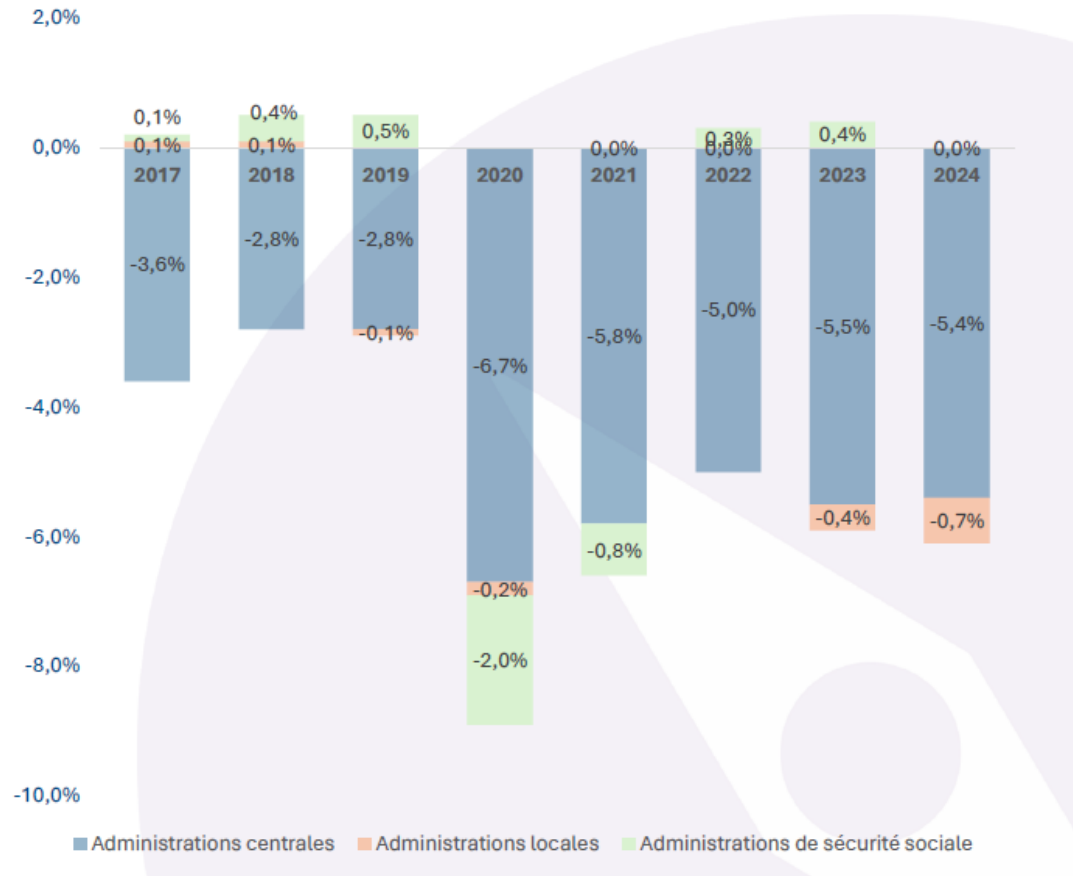
# I. Contexte national

## 4 – Evolution du déficit public structurel

### Le déficit public est largement imputable aux administrations centrales

- Le déficit public est, depuis toujours, **principalement généré par les administrations centrales**.
  - Il est vrai cependant que l'Etat central supporte des dépenses qui devraient relever de la Sécurité Sociale ou des APUL.
- Les solde des organismes de sécurité sociale est nul ou légèrement positif depuis 3 ans, celui des collectivités locales, habituellement proche de 0, **est négatif en 2023 et 2024**.
- Le solde des administrations publiques locales correspond à leur **besoin de financement**. C'est la différence entre l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses, avant mouvements sur la dette.
  - L'augmentation du besoin de financement traduit une forte augmentation des dépenses, de fonctionnement et d'investissement..

Evolution du solde public par administration

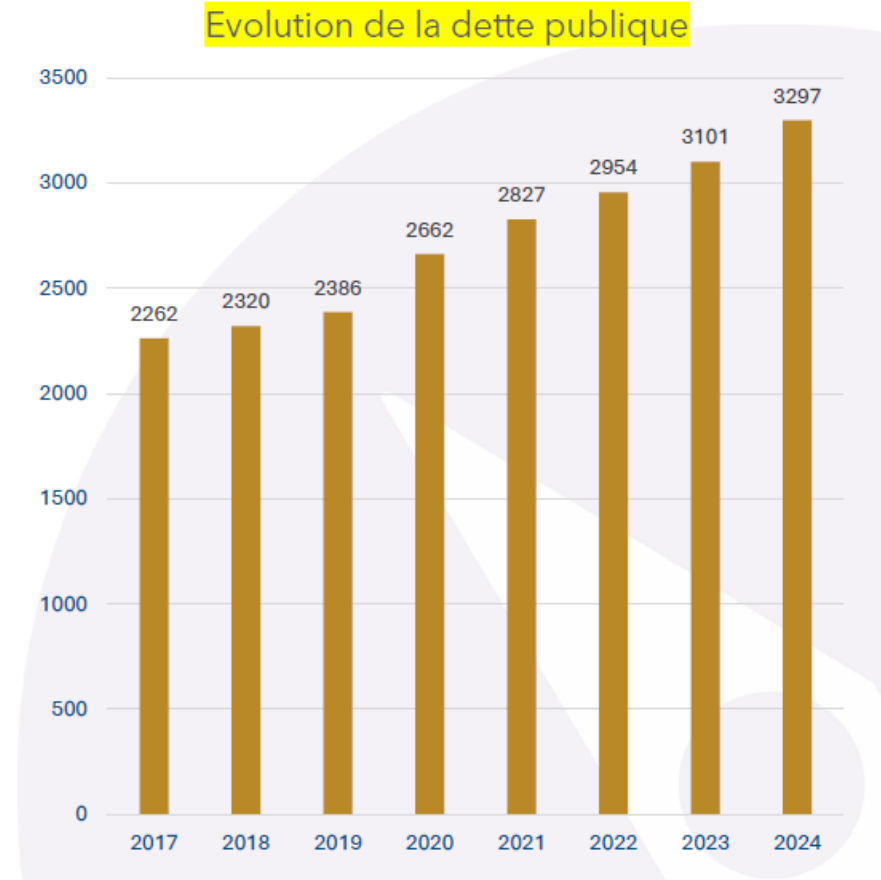


# I. Contexte national

## 5 – La dette publique en Mds d'€

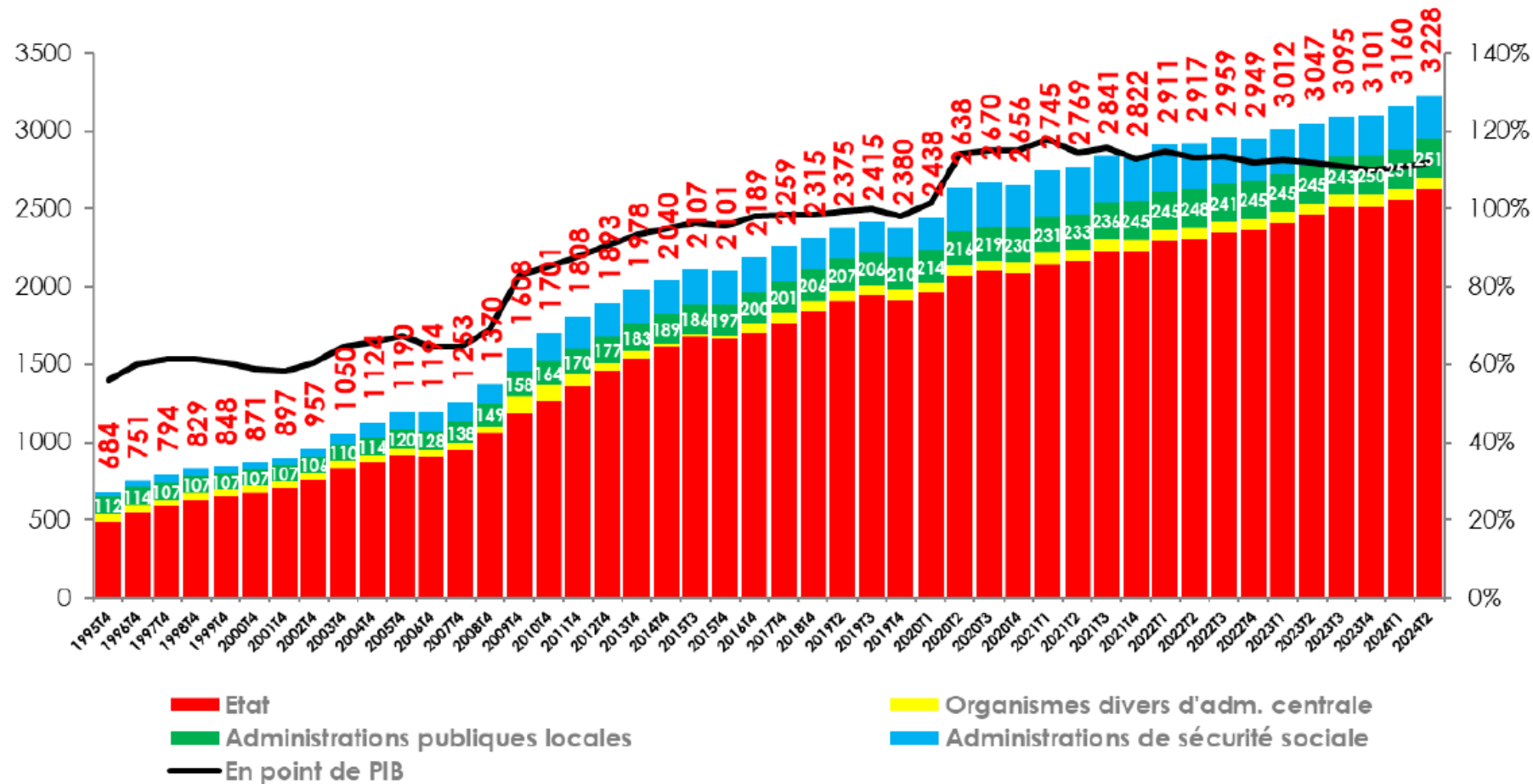
**La dette publique a augmenté de 46% depuis 2017.**

- La dette publique a augmenté de **45,8%** entre 2017 et 2024 (soit une hausse d'un peu plus de 1 Md€).
- Cette dette devrait représenter **112,8 points de PIB** en 2024 (+2,9 points par rapport à 2023).
  - La France présente le 3<sup>ème</sup> ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie.
  - L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (crise sanitaire et crise de l'énergie) : environ 250 Md€
  - Elle est surtout liée au déséquilibre structurel des finances publiques, en particulier à l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat.
- **La dette des collectivités locales a augmenté (208,5 Md€ en 2023)**, mais son poids, en points de PIB, est relativement stable (autour de 9%).
  - Cette dette ne finance que les dépenses d'équipement des collectivités.



# I. Contexte national

## 6 – La dette publique en Mds d'€



La dette des APUL est stable et ne représente que 8% de la dette publique totale.

# II. Loi de finances 2025

## □ La loi spéciale

En attendant le vote du budget de l'Etat les finances sont régies par la Loi spéciale.

La loi spéciale permet :

- La collecte des impôts
- Le recours à l'emprunt
- Le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales

La loi de finances sera votée dans le premier trimestre 2025.

Les mesures de restriction envisagées vis-à-vis des collectivités vont peut-être rester en vigueur.

Le budget va donc être établi avec les informations connues dans le projet de loi de finances initié en novembre 2024.

# II. Loi de finances 2025

En attendant le vote de la loi de finances 2025, il est proposé de réaliser un budget prudent qui prendra en compte les dispositions du projet de loi présenté en novembre 2024.

- Revalorisation des bases fiscales de 1.7%
- Ecrêtement + baisse de 3% sur la dotation forfaitaire
- Augmentation de 5% du FPIC
- Baisse du FCTVA à 14,85% contre 16,404% aujourd'hui
- Suppression du FCTVA de fonctionnement

# III. Les recettes de la commune

## 1- La fiscalité locale

	2022			2023			2024			Evolution 23/24
	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	
Taxe d'habitation résidences secondaires	550 527	13,90%	<b>76 523</b>	612 531	13,90%	<b>85 142</b>	552 516	13,90%	<b>76 800</b>	8 342
Taxe foncière bâti	3 997 159	39.90%	<b>1 594 914</b>	4 308 372	39.90%	<b>1 719 076</b>	4 578 455	39.90%	<b>1 826 972</b>	84 579
Coefficient correcteur			<b>-344 113</b>			<b>-370 876</b>			<b>-394 193</b>	
Taxe foncière non bâti	60 013	72.09%	<b>43 263</b>	64 111	72.09%	<b>46 218</b>	67 064	72.09%	<b>48 346</b>	2 128
<b>TOTAL</b>			<b>2 058 813</b>			<b>2 221 312</b>			<b>2 346 311</b>	<b>124 999</b>

Revalorisation des bases fiscales de **1,70%** au 01/01/2025

# III. Les recettes de la commune

## 1- La fiscalité locale : attribution de compensation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation	424 019	427 768	427 767	427 768	427 768	427 768	427 768	427 768

# III. Les recettes de la commune

## 2 - La TCCFE et la taxe sur les pylônes électriques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TCCFE	43 908	53 451	53 553	52 242	50 050	73 129
Taxe pylônes	65 556	68 751	70 227	72 063	75 600	82 998



# III. Les recettes de la commune

## 3 - Les dotations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	433 976	470 677	476 655	482 971	489 476	490 091
Dotation de solidarité rurale	275 024	285 213	305 255	327 791	369 263	394 671
Dotation Nationale de péréquation	53 998	54 756	58 624	60 687	64 223	57 801
<b>TOTAL</b>	<b>762 998</b>	<b>810 646</b>	<b>840 534</b>	<b>871 449</b>	<b>922 962</b>	<b>942 563</b>

Une augmentation de seulement 615 € de DGF en 2024 par rapport à 2023 due à la remise en place de la contribution au redressement des finances publiques (écrêtement).

En 2025, diminution de 3% de la dotation forfaitaire de 2024 avec prise en compte de la variation de la population. Maintien de l'écrêtement.

# IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

## 1 - Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FNGIR	8 194	12 190	9 749	9 749	9 749	9 749

Notre commune est contributrice à ce fonds.

Cette dotation restera stable en 2025.

# IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

## 2 - Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	51 029	49 605	52 085	48 676	45 892	31 803

Baisse en 2024 grâce à la prise en charge d'un montant de 13 630 € par la CCCS.

Pour 2025, maintien de l'enveloppe intercommunale mais prévoir une hausse de 5% par prudence.


## IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

### 3 - Les dépenses de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	1 538 320 €	1 493 289 €	1 459 317 €	1 570 554,50 €	1 822 477.01 €	1 942 413,70 €

Au 01/01/2025 la commune comporte 48 agents :

- 41 titulaires
- 7 contractuels



Les charges de personnel en 2024 représentent environ 27% du budget de fonctionnement

#### Pour 2025 :

- Augmentation de 2% de la masse salariale pour la GVT (Garantie Vieillesse Technicité)
- Augmentation du CIA (complément indemnitaire annuel)
- Augmentation de 3 points de la contribution CNRACL (3 points pendant 4 ans)
- Augmentation de 1% sur la cotisation patronale maladie des fonctionnaires

# V. L'endettement de la commune

## 1 - La dette : capital restant dû au 31/12/2024

DATE	Désignation	Organisme prêteur	Capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01	Capital	Intérêts	Montant échéance totale	Capital restant dû au 31/12
27/02/2023	REHABILITATION MAIRIE/CINEMA	BANQUE POPULAIRE	1 000 000,00	962 499,97	50 000,04	31 663,97	81 664,01	912 499,93
26/08/2003	SALLE POLYVALENTE	SFL	300 000,00	91 122,16	15 239,55	3 511,05	18 750,60	75 882,61
29/08/2005	SALLE POLYVALENTE Suite	SFL	900 000,00	96 405,27	54 608,57	3 193,09	57 801,66	41 796,70
23/02/2006	PLACE DUBETTIER	SFL	500 000,00	86 505,54	33 516,95	3 124,77	36 641,72	52 988,59
01/09/2006	INVESTISSEMENT 2006	CREDIT AGRICOLE	325 700,00	45 863,39	17 497,77	1 743,47	19 241,24	28 365,62
14/06/2010	POLE COMMUNAL ET GYMNASSE MUNICIPAL	CAISSE D'EPARGNE	678 750,00	264 901,56	40 363,88	8 967,62	49 331,50	224 537,68
27/07/2010	POLE COMMUNAL MULTI-ACTIVITES	SFL	271 250,00	36 954,14	20 924,81	708,27	21 633,08	16 029,33
18/07/2016	PRET PSPL TRAVAUX REABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE	CDC	183 582,00	124 205,32	8 890,91	1 432,09	10 323,00	115 314,41
19/07/2016	PRET PSPL TRAVAUX ECOMOBILITE MOBILITE DOUCE	CDC	221 521,00	152 295,75	11 076,04	5 947,95	17 023,99	141 219,71
19/07/2016	PRET PSPL TRAVAUX ECOMOBILITE MOBILITE DOUCE	CDC	265 438,00	179 586,40	12 855,21	2 070,63	14 925,84	166 731,19
06/11/2017	TERRAIN MULTI-ACTIVITES	CREDIT AGRICOLE	589 000,00	353 399,92	39 266,68	4 572,10	43 838,78	314 133,24
		<b>TOTAL</b>						<b>2 089 499,01</b>

Taux variable ou révisable indexé sur le livret A

# V. L'endettement de la commune

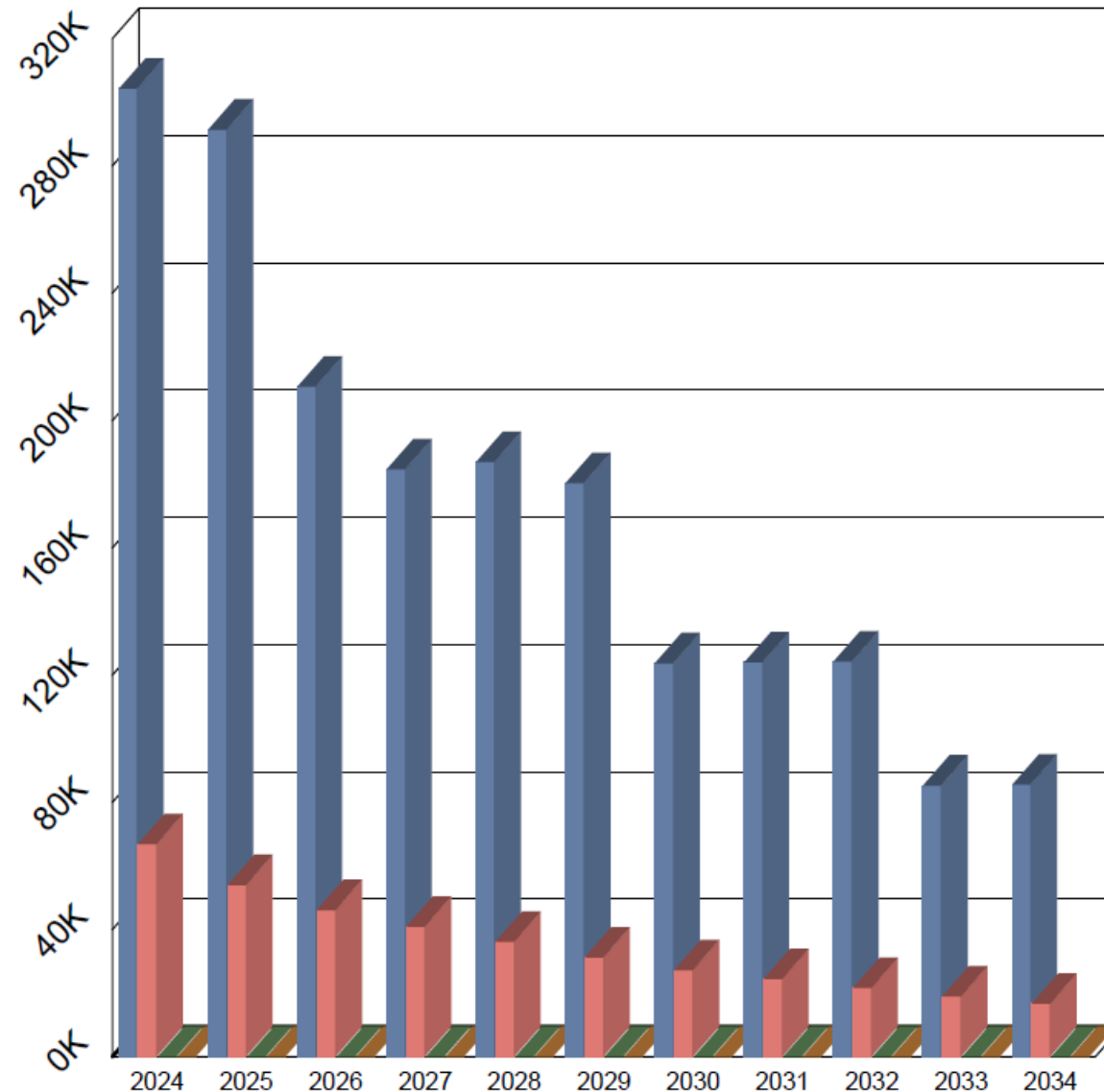
## 2 - La dette : endettement pluriannuel de la commune

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	371 175,42	66 935,01	304 240,41	2 393 739,42
2025	345 427,98	54 037,81	291 390,17	2 089 499,01
2026	256 827,04	46 170,17	210 656,87	1 798 108,84
2027	225 599,15	40 922,58	184 676,57	1 587 451,97
2028	223 041,26	36 114,59	186 926,67	1 402 775,40
2029	211 581,88	31 243,36	180 338,52	1 215 848,73
2030	150 960,53	27 272,05	123 688,48	1 035 510,21
2031	148 416,84	24 450,55	123 966,29	911 821,73
2032	145 872,92	21 625,70	124 247,22	787 855,44
2033	104 261,53	18 996,32	85 265,21	663 608,22
2034	102 247,91	16 694,55	85 553,06	578 343,01

En 2026 une capacité d'emprunt se dégage.

# V. L'endettement de la commune

## 2 - La dette : endettement pluriannuel



# V. L'endettement de la commune

## 3 - La dette garantie au 31/12/2023

Date	Ligne de prêt	Désignation	Organisme prêteur	Bénéficiaire	Intérêts courus	K* garanti restant dû au 31/12/2023
01/10/2011	1326867	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	4 295.20 €	621 343.83 €
01/07/2018	1202585	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	414.79 €	170 999.27 €
27/12/2017	5219249	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	6 451.36 €	248 128.99 €
27/12/2017	5219250	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	2 666.05 €	102 540.30 €
27/12/2017	1326814	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	10 417.38 €	418 990.07 €
27/12/2017	5219248	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	655.76 €	36 430.97 €
01/01/2021	5219251	Construction logements	Banque des Territoires	OPAC	2 421.97 €	134 553.55 €
<b>TOTAL</b>					<b>27 322.51 €</b>	<b>1 732 986.98 €</b>



# V. L'endettement de la commune

## E- La capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne brute</b>	549 423.65 €	932 858.40 €	923 473.88 €	1 160 456.11 €	833 251.75 €
<b>En cours de dette au 31/12</b>		2 037 016.04	1 727 297.59 €	2 393 739.42 €	2 089 499.01 €
<b>Ratio de désendettement*</b>	4.83 ans	2.19 ans	2.95 ans	2.06 ans	2.50 ans

\*Seuil critique pour la commune : 11/12 ans

### **Endettement par habitant au 31/12/2024 :**

En cours de dette = 2 089 499.01 €

**471.98 €**

Population DGF = 4 427 habitants

# VI. Budget principal : compte administratif provisoire 2024

## 1- Budget principal : vue par chapitre fonctionnement

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 034 585,00 €	1 682 523,96 €	70	Produits des services	363 268,54 €	476 018,10 €
012	Charges de personnel	2 018 710,00 €	1 942 413,70 €	73	Impôts et taxes	529 768,00 €	571 703,91 €
65	Autres charges de gestion courante	500 725,00 €	492 119,27 €	731	Fiscalité locale	2 445 403,00 €	2 482 442,32 €
66	Charges financières	71 750,00 €	71 730,05 €	74	Dotations et participations	1 154 599,64 €	1 257 361,89 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	128,53 €	75	Autres produits de gestion courante	97 621,00 €	170 496,37 €
014	Atténuation de produits	41 577,00 €	41 577,00 €	76	Produits financiers		
			0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	15 666,07 €
023	Virement à la section d'investissement	2 486 198,00 €		013	Atténuation de charges	40 000,00 €	90 055,60 €
042	Opérations d'ordre de section à section	182 000,00 €	134 714,21 €	042	Opérations d'ordre de section à section	600,00 €	0,00 €
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	2 706 284,82 €	0,00 €
TOTAL		7 337 545,00 €	4 365 206,72 €	TOTAL		7 337 545,00 €	5 063 744,26 €

# VI. Budget principal : compte administratif provisoire 2024

## 1 - Budget principal : vue par chapitre investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
10	Dotations, fonds divers	6 400,00 €	6 380,66 €				
16	Remboursement du capital	315 000,00 €	314 347,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 486 198,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	77 132,00 €	35 984,40 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	314 400,00 €	351 804,21 €
204	subventions versées	18 024,00 €	1 512,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	94 696,99 €	94 696,99 €
21	Immobilisations corporelles	1 099 924,22 €	450 350,83 €	13	Subventions	2 042 053,34 €	369 562,87 €
23	Immobilisations en cours	5 458 128,68 €	2 031 162,93 €	16	Emprunts	0,00 €	4 000,00 €
26	Participations et créances	66 674,63 €	1 500,00 €				
040	Opérations d'ordre de section à section	600,00 €	0,00 €	040	Opérations d'ordre de section à section	182 000,00 €	134 714,21 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	24 645,47 €	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	24 645,47 €
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté	928 265,82 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 071 883,53 €</b>	<b>2 865 883,68 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 077 614,15 €</b>	<b>979 423,75 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET DEPENSES</b>		<b>14 409 428,53 €</b>	<b>7 231 090,40 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET RECETTES</b>		<b>13 415 159,15 €</b>	<b>6 043 168,01 €</b>

Les RAR au 31/12/2024 :

Dépenses : 1 666 215.43 €

Recettes : 989 607.46 €

# VI. Budget principal : compte administratif provisoire 2024

## 2 - Budget principal : résultats provisoires

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Total dépenses	4 365 206,72
Total recettes	5 063 744,26
<b>Résultat 2024</b>	<b>698 537,54</b>
Résultat reporté 2023	2 706 284,82
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>3 404 822,36</b>

### RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Total dépenses	2 865 883,68
Total recettes	979 423,75
<b>Résultat 2024</b>	<b>-1 886 459,93</b>
Résultat reporté 2023	928 265,82
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	<b>-958 194,11</b>
Solde des RAR 2024	<b>-676 607,97</b>

### Affectation du résultat sur 2025

Déficit d'investissement à reporter au 001 D	<b>958 194,11 €</b>
Affectation en réserves au 1068 R	<b>1 634 802,08 €</b>
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 R	<b>1 770 020,28 €</b>

# VII. Les orientations budgétaires 2025

## Fonctionnement

- **Budget stable en 2025 avec une augmentation des dépenses de fonctionnement :**
  - Augmentation de l'assurance du personnel
  - Augmentation générale sur les matières et services
  - Forêt : entretien des pistes (A discuter)
  - Déficit du cinéma avec absorption d'un nouveau déficit
  
- **Subventions de fonctionnement aux associations : 25 000 €**
  
- **Subventions exceptionnelles pour projet : 5 000 €**

# VII. Les orientations budgétaires 2025

## Investissement

Projet	2025
Bourg centre phase 4 (Domenget, Martyr des Frasses, place de l'Europe)	2 000 000
Enrobés voiries	100 000
Eclairage public	150 000
Chemin piétonnier bord RD911	200 000
Pumptrack	200 000
Acquisitions de terrains	20 000
Participation capital SAEM SAVOIE ENR	103 500
Subventions aux particuliers pour embellissement	20 000
Matériel divers	30 000
Informatique	30 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 853 500</b>

# VII. Les orientations budgétaires 2025

## Investissement

Projet	2025
OAP du Péchet	204 000
Mobiliers divers	25 000
Horodateur	10 000
Toiture école maternelle	500 000
Point d'apports volontaires CCCS	35 000
Travaux d'accessibilité	40 000
Toiture centre technique	300 000
Travaux économies d'énergie	60 000
Réseau internet école élémentaire	30 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 204 000</b>

# VII. Les orientations budgétaires 2025

## Investissement

Projet	2025
Vidéoprotection AMO	20 000
Rénovation toiture restaurant du lac	15 000
Abri bus	30 000
Travaux mairie/cinéma accessibilité	20 000
Menuiseries extérieures diverses	30 000
Eclairage gymnase	50 000
MOE piscine	60 000
Ecran + vidéoprojecteur(écran) Mairie	15 000
Ecran + vidéoprojecteur Treille	20 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>260 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 317 500</b>



# VII. Les orientations budgétaires 2025

Afin de financer ces différents projets la collectivité fera appel :

- Aux subventions (Etat, Région, Département, fond de concours)
- A l'autofinancement
- Produits exceptionnels (vente de biens communaux)

L'objectif est de concrétiser les projets tout en ayant un budget maîtrisé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  SDES - Mise en place du service conseiller en Energie partagé (CEP)	<b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA. <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT <b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Monsieur Frédéric PACCALET informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des

prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts à savoir *l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP).*

Monsieur Frédéric PACCALET propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la commune peuvent faire l'objet d'un détail dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la commune aux prestations complémentaires du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

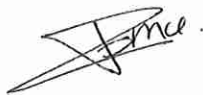
**ADHERERE** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants supplémentaires ;

**INSCRIT** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



## Convention de prestations de services de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Considérant que les syndicats mixtes doivent impérativement être autorisés par leurs statuts à réaliser des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de leurs propres membres ;

Considérant les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie approuvé par délibération en date du 20 avril 1996, modifiés, notamment son article 5,

### Entre

**La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de .....** représentée par ..... Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation **le bénéficiaire**, d'une part,

### Et

**Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-19-2022 du 4 octobre 2022, désigné ci-après par l'appellation **le SDES**, d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit,

#### Article 1 - Objet

Le SDES propose à toutes les communes et intercommunalités du département de la Savoie, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités territoriales et dénommé, le conseiller CEP.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par le SDES.

#### Article 2 - Description des prestations CEP de base

La mise en place globale du service CEP a été validée par deux délibérations du comité syndical du SDES des 14 juin et 4 octobre 2016 et mise à jour par le comité syndical du 22 février 2023. La prestation comprend ;

- ▶ Un bilan mis à jour annuellement, des consommations d'énergie identifiées sur le patrimoine du bénéficiaire et portant à minima sur les trois dernières années, sous réserve de la transmission au SDES des factures afférentes ;
- ▶ La présentation du premier bilan avec l'accompagnement du bénéficiaire dans la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Ce plan doit permettre de cibler les prochaines étapes du bénéficiaire et l'évolution du service CEP pour les prochaines années de la présente convention ;
- ▶ Un conseil aux élus et aux services du bénéficiaire en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- ▶ Un accompagnement à la compréhension et aux outils du Décret Eco-Energie Tertiaire ;
- ▶ Un accompagnement dans la mise en place du Décret Eco-Energie Tertiaire, le cas échéant ;
- ▶ Une mise à disposition de la plateforme de suivi énergétique du SDES ;
- ▶ Une mise à disposition d'un enregistreur de température connecté avec l'analyse et le suivi des données sur la durée de la convention.

### Article 3 - Prestations CEP complémentaires

Les prestations complémentaires répondent aux besoins du bénéficiaire et viennent compléter les prestations de base. Elles peuvent être intégrées dans un premier temps à la rédaction de la présente convention ou par la suite durant son exécution selon les modalités fixées à l'article 10.

Le CEP communique au bénéficiaire la liste des prestations proposées par le SDES et l'informe régulièrement de ses évolutions.

Les prestations validées par le bénéficiaire sont réalisées durant la durée de la convention.

### Article 4 – Détails des missions complémentaires

Article sans objet

ou

Les prestations complémentaires listées ci-dessous sont d'ores et déjà intégrées à la présente convention.

Prestation(s) complémentaire(s)	Bâtiment(s)
Diagnostic énergétique	...
Accompagnement technique et administratif	...
Analyse du confort thermique, hygrométrie et sanitaire	...

### Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature mentionnée à la dernière page, pour une durée de quatre (4) ans.

### Article 6 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à :

- ▶ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- ▶ Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer le bénéficiaire en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi que pour le contrôle des facturations ;
- ▶ Transmettre les rendus des prestations de base et les rapports des prestations complémentaires.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 7 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne ses représentants pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

- ▶ Membre du conseil municipal, du conseil communautaire désigné *Référent Énergie* et chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP.

M/ Mme [.....]

Téléphone : ..... Courriel : .....

- ▶ Agent administratif et agent technique chargés d'assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

Agent administratif :

M/Mme ..... Fonction .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Agent technique :

M/Mme ..... Fonction .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Le bénéficiaire s'engage également aux diverses obligations détaillées ci-dessous :

- ▶ Transmettre dans un délai de trois mois après la signature de la convention, toutes les informations requises pour l'élaboration du premier bilan des consommations : liste du patrimoine, liste des points de

livraisons et des consommables, surfaces des bâtiments, factures toutes énergies, ... ;

- ▶ Retourner l'autorisation de communication à un tiers des données de consommations dûment complétée afin que le SDES puisse collecter les historiques de consommations du bénéficiaire ;
- ▶ Informer le SDES de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques et leurs modalités d'abonnement ;
- ▶ Informer le SDES de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- ▶ Décider des suites à donner au regard des analyses effectuées et des recommandations établies par le CEP.

## Article 8 - Prix de la prestation de base

Le coût global de la prestation de base est estimé à :

- ▶ 1,00 € par habitant et par an pour une commune ;
- ▶ 0,60 € par habitant et par an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,40 € par habitant et par an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités en matière énergétique, le SDES prend à sa charge 50% de ce coût, soit un coût net par habitant et par an de :

- ▶ 0,50 € pour une commune ;
- ▶ 0,30 € pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,20 € pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Il est précisé que les territoires partiels ou complets des communes et/ou communautés de communes en régie au titre de la distribution publique d'électricité ne sont pas éligibles à cette participation financière.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales. Le bénéficiaire sera facturé chaque année à la date anniversaire de la convention. Un titre de recettes sera adressé au bénéficiaire.

## Article 9 - Prix des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont facturées sur la base d'un coût par demi-journée de 250 €.

Le coût à la demi-journée bénéficie d'une participation financière du SDES dans les conditions de l'article 8 ci-dessus.

La durée de la prestation est fonction de sa complexité technique.

Les éventuelles prestations complémentaires commandées sont facturées aux termes des missions complémentaires et à la date anniversaire de la signature de la convention CEP.

## Article 10 – Détails du coût des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires, définies à l'article 4 ci-avant, sont facturées, le cas échéant, comme suit au bénéficiaire :

Prestation(s)	Coûts (en €)
Diagnostic énergétique	250 € / demi-journée
Accompagnement technique et administratif	250 € / demi-journée
Analyse du confort thermique, hygrométrique et sanitaire	250 € / demi-journée

## Article 11 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; le bénéficiaire garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

## Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation stipulée dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit et sans formalité par lettre recommandée avec accusé de réception, avec application d'un délai d'un (1) mois. Les parties procèdent à un règlement financier au prorata de l'état d'avancement des missions rendues.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

## Article 13 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble, seule juridiction compétente.

Fait à ....., le .....

Pour « le bénéficiaire »  
**Le Maire / Président,**

Fait à La Motte-Servolex, le .....

Pour "le SDES"  
**Le Président du SDES**  
**Michel DYEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2025, 28 janvier
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 19 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Loi Climat Résilience / Rapport triennal d'artificialisation	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT <b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI <b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.



Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Saint-Pierre d'Albigny par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

**ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



## Les attendus de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire tous les 3 ans un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, dont le premier doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Sur la période 2021-2031, c'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être suivie. La loi définit dans son article 194, la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Les ENAF ne correspondent pas aux limites parcellaires, ils s'affranchissent des zonages réglementaires des documents d'urbanisme.

L'artificialisation des sols, qui devra être mesurée à partir de 2031, est définie dans l'article 192 de la loi, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage ».

## Le contenu du rapport local

Le contenu du rapport a été précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Il doit présenter « pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants » :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent ne pas renseigner les indicateurs et données prévus aux 2°, 3° et 4° du R. 2231-1 du CGCT, tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

## Les données utilisées pour l'élaboration du rapport triennal

Métropole Savoie dispose d'un outil d'observation de l'occupation des sols, au 1/2000ème, sur 4 millésimes (2001, 2013, 2016, 2019) qui décline l'occupation des sols en plusieurs classes d'espaces artificialisés (dominante habitat, dominante économique, réseaux et équipements) et en espaces agricoles, naturels et en eau. Au vu de la disponibilité de l'orthophoto, le millésime 2022 est en cours de construction ce qui permettra de consolider les chiffres de consommation de l'année 2021. En effet, l'outil est mis à jour en lien avec la mise à disposition des orthophotos sur le territoire savoyard qui permet d'entériner le travail réalisé de traitement des données par la photo interprétation. Aussi, pour la période de référence, attendue par la loi Climat et Résilience, l'année 2011 est estimée à partir des données de consommation de la période 2001-2013, et le pas de temps 2013-2019 est extrapolé sur 2020-2021.

## Les échelles de représentation des données

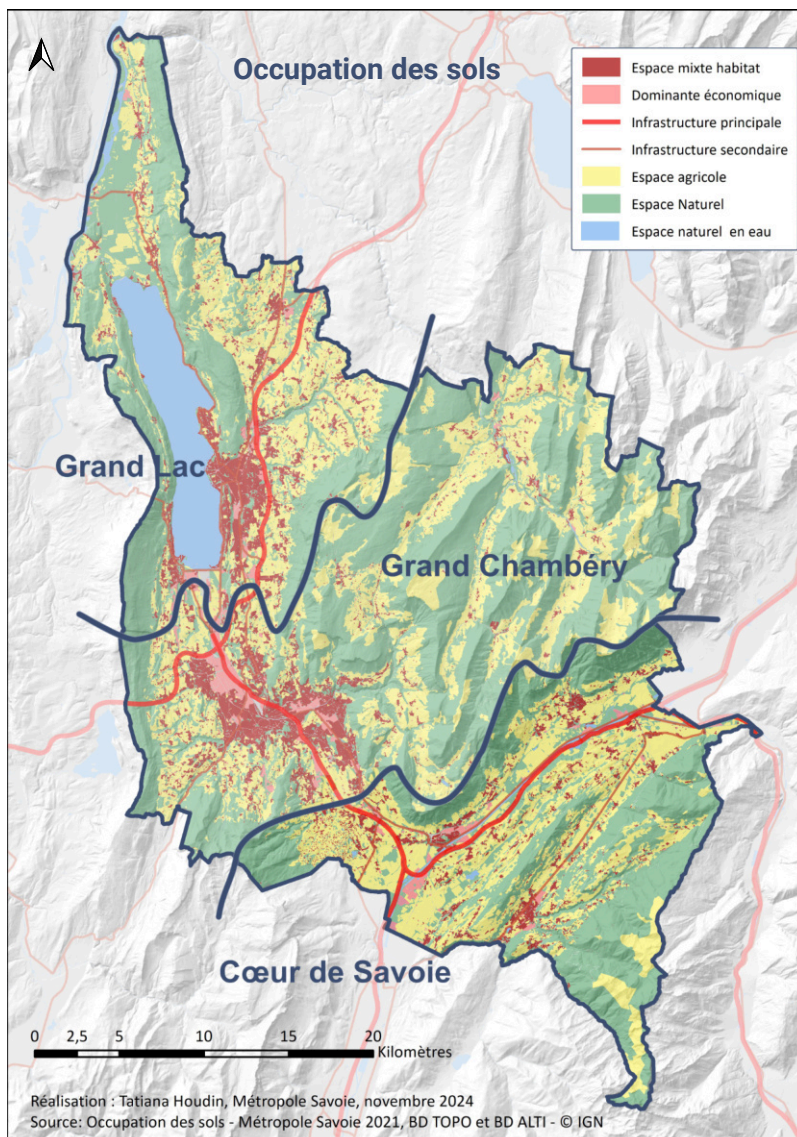
Dans un souci d'objectivation de la trajectoire de consommation foncière, les données sont représentées selon différentes échelles géographiques (commune, armature du SCoT, EPCI et Métropole Savoie) et selon deux échelles temporelles. Celle attendue par la loi Climat et Résilience, à savoir 2011-2021, et la décennie antérieure 2001-2011 permettant une mise en perspective plus longue de la trajectoire engagée. La période 2021-2023 ne peut pas être observée puisque les données sont inexistantes.

# Métropole Savoie

## Communauté de communes Cœur de Savoie

Le territoire de Métropole Savoie regroupe les intercommunalités de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, et couvre 107 communes. Le territoire est fortement engagé dans la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2001. À l'échelle de Métropole Savoie, la réduction de la consommation foncière est de 56%, sur la période 2001-2019 par rapport aux années antérieures.

Le territoire se saisit des nouveaux enjeux introduits par la loi Climat et Résilience pour poursuivre sa trajectoire de sobriété foncière engagée depuis 2005, de manière efficiente, opérante et adaptée aux spécificités de ses communes, dans un objectif de respect des richesses environnementales et d'amélioration de la qualité de vie.

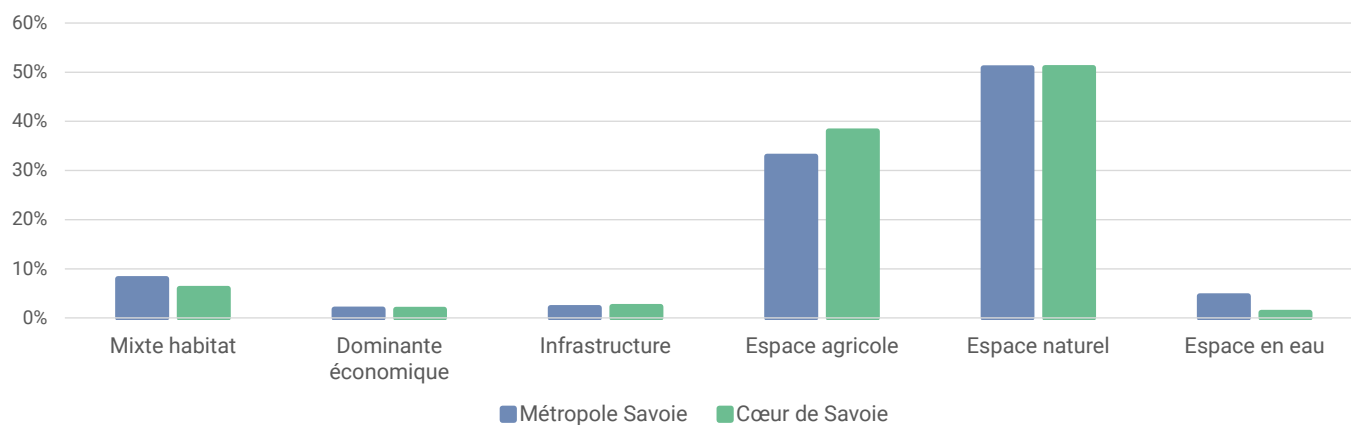


Métropole Savoie : 1 200 km<sup>2</sup> - 256 175 habitants

Cœur de Savoie : 330 km<sup>2</sup> - 37 613 habitants

source INSEE 2023

### Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Métropole Savoie est passé de 13 455 à 14 218 ha, soit une augmentation 5,7%. Sur cette même période, l'espace artificialisé sur Cœur de Savoie a augmenté de 6,3%, évoluant de 3 107 à 3 302 ha.

En 2021, sur Cœur de Savoie, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 1 976 ha et 573 ha pour la destination à dominante économique.



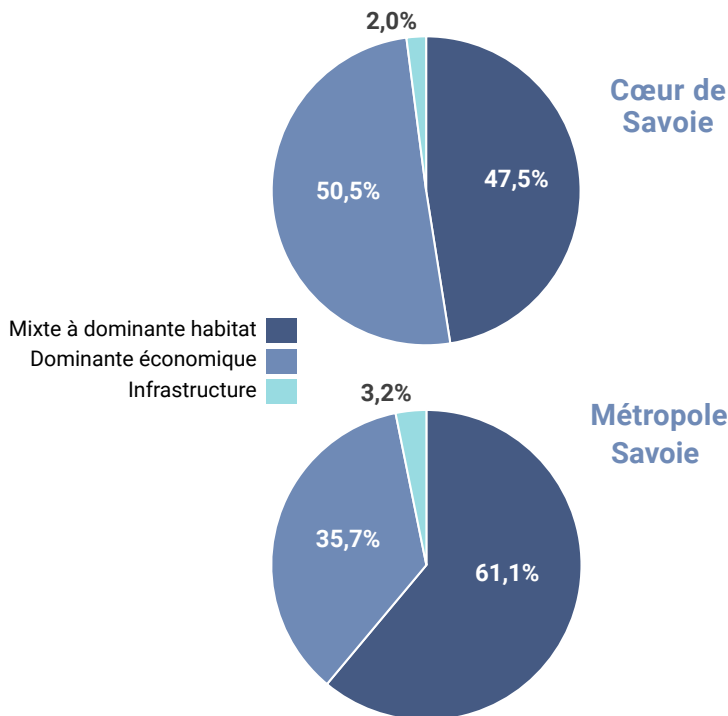
# Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Cœur de Savoie	Métropole Savoie	Cœur de Savoie	Métropole Savoie
Consommation d'espaces en ha/an	27,60	95,32	19,55	76,27
Consommation d'espaces - ha sur la période	276	953	195	762
Nombre habitants accueillis	4 857	22 444	2 850	21 961
Consommation d'espaces - m <sup>2</sup> /habitant *	568	425	686	347
Nombre de logements construits	3 005	19 087	1 717	20 416
Consommation d'espaces - m <sup>2</sup> /logement **	616	388	541	228

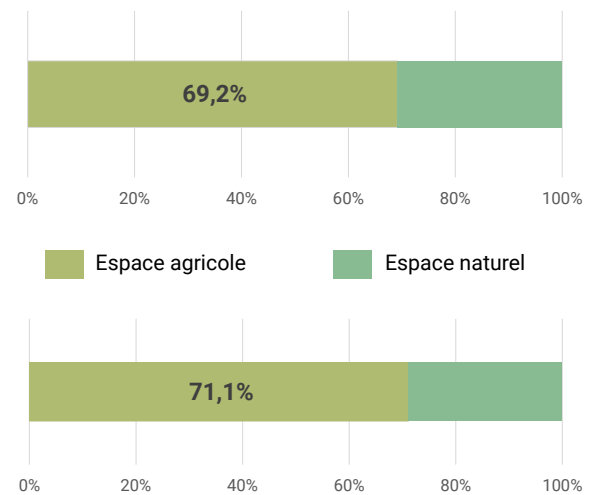
\*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

\*\*rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

## Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)

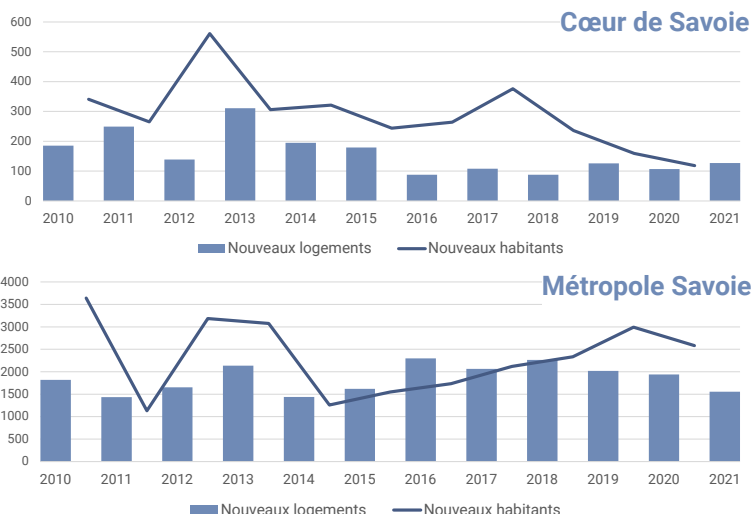


## Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



Sur 2011-2021, la consommation foncière de Métropole Savoie est pour 2 tiers à destination habitat et un tiers à destination économique. La dynamique de Cœur de Savoie se démarque, avec 50% de sa consommation foncière qui est à dominante économique, une part nettement plus forte que sur la décennie précédente (21%). Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation de Cœur de Savoie a diminué de 3% dans la consommation foncière de Métropole Savoie.

## Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



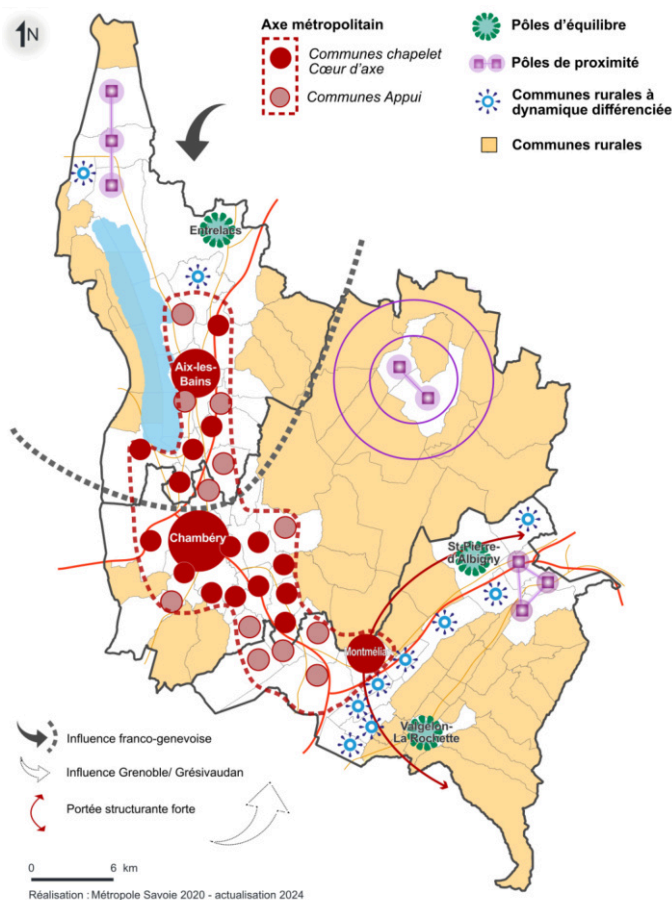
L'urbanisation s'est réalisée à 70% sur des espaces agricoles, à l'échelle de Métropole Savoie et de Cœur de Savoie. La contribution de Cœur de Savoie à la consommation d'espaces naturels sur Métropole Savoie a diminué, elle est d'environ 1/4, contre 35% sur 2001-2011.

Cœur de Savoie a opéré une réduction de 29% de sa consommation foncière toute destinations confondues entre les deux périodes. Avec 20%, cette réduction est moins marquée sur Métropole Savoie. Cette trajectoire est également illustrée, sur Cœur de Savoie, par la consommation foncière mixte à dominante habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits sur la période qui diminue de 12% (41% sur Métropole Savoie). A contrario, la moindre part de nouveaux habitants accueillis - 2850 entre 2011-2021 contre 4857 entre 2001-2011 - explique la hausse de 21% de la consommation foncière totale par habitant.

# Commune de Saint-Pierre-d'Albigny

## Pôle d'équilibre

### L'armature territoriale



Pour servir le projet porté par les élus de Métropole Savoie et inscrit dans le SCoT, qui relève à la fois du développement du territoire et de la protection de ses espaces, il a été notamment défini une armature territoriale qui est l'ossature sur laquelle s'appuie l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de limitation de la consommation d'espace, d'organisation des mobilités (déplacements et infrastructures), et d'équipements.

L'armature territoriale constitue une grille de lecture du territoire permettant d'affirmer une vision partagée. Elle opère une hiérarchisation entre les différentes communes du territoire en vue de structurer le développement et l'intervention publique. Elle a pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

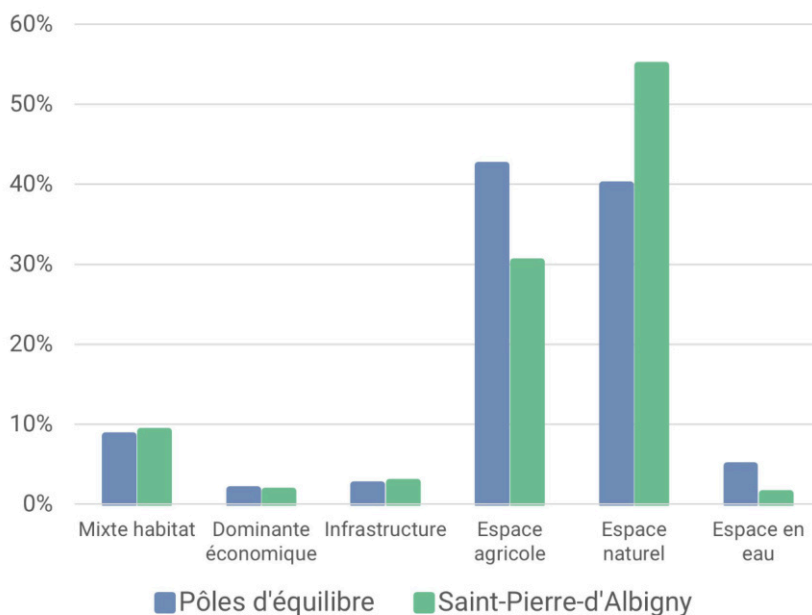
Adossé à cette armature territoriale, le SCoT porte des orientations en matière de développement (80% du développement résidentiel attendu dans l'axe métropolitain avec un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification et une priorité à la densification/requalification des espaces économiques existants) et de protection des espaces (90% des surfaces protégées au titre de l'intérêt agricole, viticole, écologique et paysager). L'économie des ressources et la transition énergétique constituent le socle de la vision d'un territoire agile et frugale à 2040.

Superficie de Saint-Pierre-d'Albigny : 19.2 km<sup>2</sup>  
Nombre d'habitants : 4 170

Les Pôles d'équilibre, sont des communes en dynamique de croissance démographique, jouant un rôle de centralité sur le territoire rural qui les entoure de par leur offre d'équipements, de commerces et d'emplois. En ce sens, elles doivent poursuivre l'accueil de population et le développement des services et équipements pour conforter leurs fonctions économiques.

3 communes de Métropole Savoie sont des Pôles d'équilibre, dont 2 communes de Cœur de Savoie (Saint-Pierre-d'Albigny et Valgelon-La Rochette).

### Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Saint-Pierre-d'Albigny est passé de 243.5 à 258.5 ha, soit une augmentation de 14.99 ha (6.2%).

En 2021, sur Saint-Pierre-d'Albigny, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 174.7 ha et 31 ha pour la destination à dominante économique.

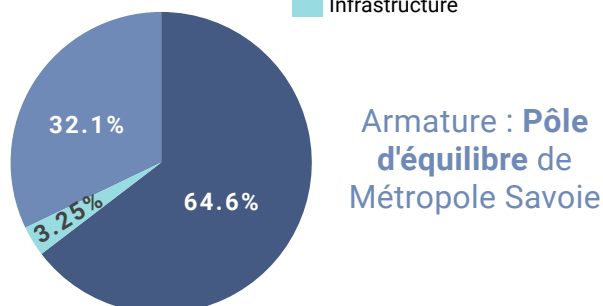
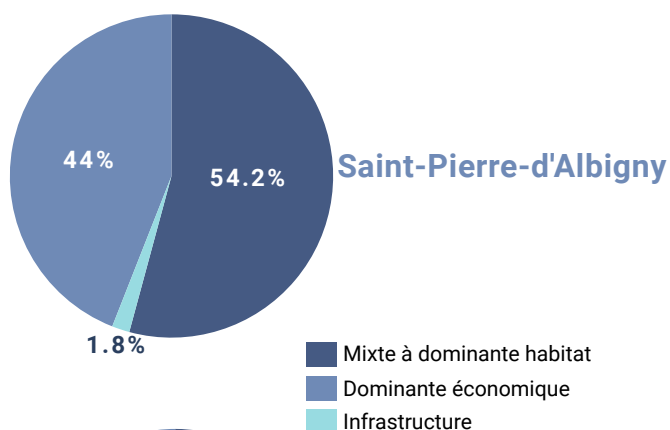
# Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de Saint-Pierre-d'Albigny et sur l'armature Pôle d'équilibre de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Commune	Armature	Commune	Armature
Consommation d'espaces en ha/an	1,4	8,53	1,5	6,17
Consommation d'espaces - ha sur la période	14,04	85,28	14,99	61,7
Nombre habitants accueillis	384	1 846	414	1 443
Consommation d'espaces - m <sup>2</sup> /habitant *	366	462	362	276
Nombre de logements construits	326	1 252	204	730
Consommation d'espaces - m <sup>2</sup> / logement **	405	546	398	546

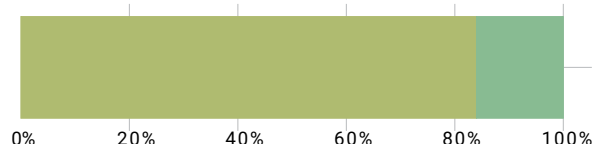
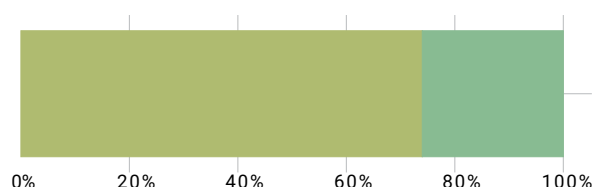
\*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

\*\*rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

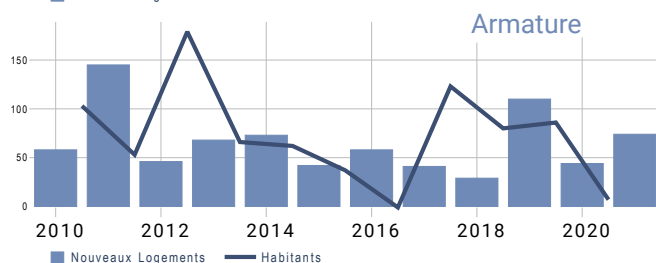
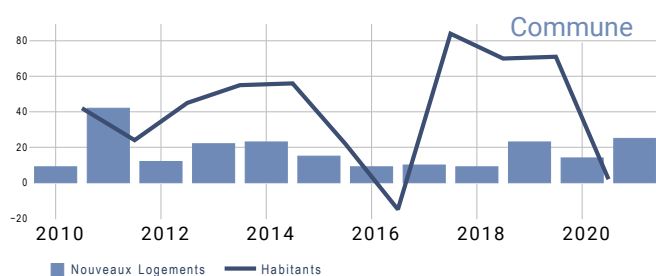
## Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)



## Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



## Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



La consommation foncière de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny a augmenté de 7% entre les deux périodes analysées, tandis qu'à l'échelle de l'ensemble des Pôles d'équilibre la diminution est de l'ordre de 28%.

14,9 ha ont été consommés sur les 10 dernières années, se répartissant à 54% pour de l'urbanisation mixte à dominante habitat et 44% pour de l'urbanisation à dominante économique. La consommation foncière a été réalisée à 74% sur des espaces agricoles et 26% sur des espaces naturels. Sur la décennie précédente, 94% des 14 ha consommés l'ont été au profit d'une urbanisation à dominante habitat.

Bien que la consommation totale ait augmenté, une trajectoire de sobriété foncière se dessine à la lecture des deux indicateurs. En effet, malgré l'importante proportion de consommation foncière au profit d'une urbanisation à dominante économique, l'indicateur de consommation toute destinations confondues rapportée au nombre d'habitants accueillis sur la période (384 nouveaux habitants entre 2001 et 2011, 414 nouveaux habitants entre 2011 et 2021), a diminué de 1%. De plus l'indicateur de consommation à destination habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits diminue également légèrement (2%), tandis qu'il reste stable à l'échelle des Pôles d'équilibre entre les deux périodes analysées.